

**REALISATION DE L'EXTENSION BIOLOGIQUE
DE LA STATION D'EPURATION DE CASSIS**

Maître de l'ouvrage
COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
Objet du marché
MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE dans le cadre de la réalisation de l'extension biologique de la station d'épuration de Cassis
Marché du 30 juin 2003 Notifié le 03 juillet 2003

AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 03/100/CUMPM

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N°2	3
ARTICLE 2 - PRIX	5
ARTICLE 3 - MAINTIEN DES STIPULATIONS DU MARCHE	5

Entre

La COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE, Maître de l'Ouvrage
représenté par son président ,

d'une part,

et

d'autre part,

M. Dominique VOLOT	: Directeur Régional
agissant au nom et pour le compte de la société	: SOGREAH Consultants s.a.
dont le siège social est situé	: 6 rue de Lorraine
	: BP 218
	: 38432 ECHIROLLES Cedex
. Immatriculé à l'I.N.S.E.E., sous le N°	:
. Numéro d'identité SIRET	: 444 523 526 000 10
. Code d'activité principale (APE)	: NAF 742 C
. Inscrit au registre du Commerce de	: Grenoble
. Sous le N°	: 444 523 526

OBJET DE L'AVENANT n°2

Pour mémoire, l'avenant 1 portait sur le changement de raison sociale du titulaire, sans incidence technique ou financière sur les conditions d'exécution du marché.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché précise que :

Les phases 1, 2 et 3 de la Tranche Conditionnelle 2 du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (dans le cadre de l'extension biologique de la station d'épuration de Cassis) débutent respectivement aux jalons suivants :

- . phase 1 (période de préparation) : de la délivrance de l'ordre de service de démarrage de la phase conception jusqu'au démarrage de la phase travaux
- . phase 2 (période d'exécution) : de la délivrance de l'ordre de service de démarrage des travaux jusqu'à la mise en eau des ouvrages
- . phase 3 (essais préalables à la réception) : de la mise en eau des ouvrages jusqu'à la date de la réception des ouvrages.

L'Assistent à Maîtrise d'Ouvrage (AMO - SOGREAH) prévoyait dans son offre un planning selon les termes suivants :

. période de préparation	: 3 mois
. exécution des travaux	: 13 mois
. mise au point, mise en régime et mise en observation industrielle	: 5 mois
. total	: 21 mois

Le marché de conception réalisation (titulaire OTV), qui imposait de fait à l'AMO les délais d'exécution définis par son acte d'engagement et son planning de réalisation des travaux, soit un délai global contractuel de 19 mois, était par ailleurs cohérent avec la prévision de l'AMO.

Dans un premier temps, le Maître d’Ouvrage a décidé d’anticiper la date des travaux d’un mois (reporté sur la phase de réalisation). Puis l’avenant n°1 au marché de conception réalisation (relatif à des travaux supplémentaires) a prolongé le délai de 4 semaines.

Le délai global du marché de conception – réalisation a donc été modifié comme suit :

. période de préparation	: 3 mois
. exécution des travaux	: 14 mois
. mise au point, mise en régime et mise en observation industrielle	: 3 mois
. total	: 20 mois

Par la suite, différentes causes survenues au cours des travaux, puis au cours des essais ont retardé la réception des ouvrages, impactant le planning comme suit :

. période de préparation	: 3 mois
. exécution des travaux	: 15,5 mois
. mise au point, mise en régime et mise en observation industrielle	: 8 mois
. total	: 26,5 mois

Les modifications apportées aux délais d'exécution du marché de travaux par rapport au délai prévisionnel défini par le règlement de la consultation, nécessitent un réajustement des moyens financiers mis à la disposition du titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), pour tenir compte du temps supplémentaire passé sur le chantier par les ingénieurs en charge du suivi de l'exécution des travaux et des périodes de réception des installations, en application de l'article R. 238-16. du décret n°94-1159 du 26 décembre 1994. Ce réajustement conduit à une **plus value de 14.000,00 Euro Hors Taxe** par rapport au montant du marché initial qui s'élevait à 173.964,00 Euro H.T.

Cette plus-value correspond à une augmentation du nombre de jours d'intervention des ingénieurs chargés d'assurer :

- le supplément de suivi de l'exécution des travaux,
- la prolongation imprévue des différentes périodes d'essai,
- la reprise du contrôle des phases d'essais de performance après leur interruption,
- le contrôle de la remise en état de fonctionnement de la station après chaque incident important,
- l'assistance juridique complémentaire demandée par le Maître d'Ouvrage pour analyser les réclamations, non prévue par le marché.

Ces différents événements ont allongé la mission d'AMO pour laquelle les moyens supplémentaires engagés, non prévisibles lors de l'engagement de la mission, sont estimés à :

- 15 jours d'ingénieur pour la phase 2 (1,5 j/sem, pendant 2,5 mois supplémentaires)
- 9 jours d'ingénieur pour la phase 3 (0,75 j/sem pendant 3 mois supplémentaires),
- 4 jours d'ingénieur pour l'analyse juridique approfondie de la demande de prolongation de délai, présentée avant la réception par le groupement de conception réalisation, et incluse à la phase 3.

Ceci représente un total de 28 jours d'ingénieur, sur la base financière de 500 euro H.T. par jour (selon les coûts journaliers définis dans le marché d'AMO), soit 14.000 Euro H.T. (16.744,00 Euro TTC)

Prix

Le montant global et forfaitaire du marché défini par l'article 4 de l'acte d'engagement du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et détaillé dans la D.P.G.F. est modifié par intégration d'une plus-value de 14.000,00 euro H.T. correspondant aux modifications apportées à la Tranche Conditionnelle 2, mentionnées à l'article 1 ci avant.

Les autres tranches et phases restent inchangées

DESIGNATION	MONTANTS en EURO H.T.	
	MARCHE INITIAL	MARCHE MODIFIE (Avenant N°2)
Tranche Ferme (Assistance à la mise au point du programme technique de consultation)	67.390,00 €	67.390,00 €
Tranche Conditionnelle 1 (Assistance à la passation du marché de conception réalisation)	22.033,00 €	22.033,00 €
Tranche Conditionnelle 2 (Assistance pour la réalisation, qui se décompose en 4 phases successives)		
- Phase 1 – Assistance au Contrôle du projet	15.043,00 €	15.043,00 €
- Phase 2 – Assistance au Contrôle d'exécution des travaux	50.930,00 €	58.430,00 €
- Phase 3 – Assistance aux opérations de réception	12.782,00 €	19.282,00 €
- Phase 4 - Assistance pendant les périodes de garantie	5.786,00 €	5.786,00 €
Montant total H.T.	173.964,00 €	187.964,00 €
TVA à 19,6%	34.096,94 €	36.840,94 €
Montant total T.T.C.	208.060,94 €	224.804,94 €

La plus-value ainsi calculée représente une augmentation de **8.05 %**.

MAINTIEN DES STIPULATIONS DU MARCHE

Les clauses et conditions du marché non expressément modifiées par le présent avenant, demeurent pleinement applicables entre les parties.

A Marseille, le

Lu et approuvé
Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Lu et approuvé

Le Président ou son Représentant

Le titulaire du marché